



PROVINCE DU BRABANT WALLON - COMMUNE DE BRAINE-LE-CHÂTEAU
EXTRAIT du REGISTRE aux DÉLIBÉRATIONS du COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2023

Présents : M. N. TAMIGNIAU ~~Bourgmestre~~ ~~Président~~ ;
M. F. BRANCART, M^{mes} SACRÉ et NETENS, M. PEETROONS Échevin(e)s ;
M. LACROIX Président du C.P.A.S. ;
M. LENNARTS, Directeur général.

Objet : École communale – Implantation des *Rives du Hain* - Section maternelle – Élargissement du cadre subventionné (+1/2 temps = 13/26) avec effet 23 janvier 2023 [75 élèves dénombrés au 20 janvier ; 4 temps plein subventionnés à partir de 72 élèves] et jusqu'au 7 juillet 2023 : décision.

Le Collège,

Vu le décret du Conseil de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement, tel que modifié, et plus particulièrement son article 44ter ;

Revu sa délibération du 14 octobre 2022 relative à la répartition du cadre dans l'enseignement maternel pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023 ;

Attendu que le cadre subventionné dans les différentes implantations se présentait alors comme suit :

- 3,5 temps pleins pour l'implantation de Braine-le-Château ;
- 2 temps pleins pour l'implantation de Wauthier-Braine ;
- 2 temps pleins pour l'implantation de Noucelles ;

Vu la circulaire n° 8655 du 29 juin 2022 (*Fédération Wallonie-Bruxelles – Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique – Direction générale de l'Enseignement obligatoire*), relative à "l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2022-2023", et plus spécialement sa page 117 ;

Considérant que d'après la circulaire précitée (p. 112), 4 emplois à temps plein sont réservés pour une population de 72 à 81 élèves ;

Attendu que le dénombrement des élèves effectué à l'implantation des *Rives du Hain* sur la période de référence recense 75 élèves admissibles aux subventions au 23 janvier 2023 ;

Considérant que l'encadrement en psychomotricité augmente également de deux périodes (p.119 de la même Circulaire : « *Chaque implantation maternelle bénéficie de 2 périodes de psychomotricité par emploi entier d'instituteur maternel* »).

À l'unanimité DÉCIDE :

Article unique : de créer à l'école communale, du 23 janvier 2023 au 7 juillet 2023, un emploi supplémentaire d'instituteur(trice) maternel(le) (**mi-temps subventionné**) à l'implantation de Braine-le-Château et de revoir à la hausse de deux périodes l'encadrement de psychomotricité dans la même implantation.

La présente résolution sera soumise à la ratification du Conseil communal.

Par le Collège,

Le Secrétaire
(s) M. LENNARTS

Le Directeur général,
M. LENNARTS

Pour extrait conforme:
Braine-le-Château, le 1^{er} février 2023



Le Président
(s) F. BRANCART

Le Bourgmestre f.f.,
F. BRANCART